

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**NOMBRE***De Conseillers en exercice*

19
----

*De Présents*

12
----

*De votants*

15
----

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de SPYCKER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de **Monsieur GOETBLOET Jean-Luc – Maire**.

**Etaient présents** : M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme ANSEL Thérèse, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI M., M. HENNION Jean-Luc, M. MOCKELYN Jean-Claude, Mme VANDERCOLME Viviane, Mme DECLERCK Sylvie, Mme SELINGHE Sophie, Mme FIERIS Nathalie, M. DEZITTER Vincent, Mme PIERRARD Sylviane.

**Pouvoirs** : M. BLOMME Daniel à M. GOETBLOET Jean-Luc, M. MORREEL Jean-François à Mme DECLERCK Sylvie, Mme THOORIS Isabelle à M. HENNION Jean-Luc.

**Excusés** : M. LIVOURY Patrice, Mme BONNAILLIE Cathy.

**Absents** : M. BERTELOOT Franck, Mme WULLUS Marjory.

*Nota* : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05/10/2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 21 septembre 2018.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur DESTEIRDT Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Rapporteur de séance : Mme SOUTIER Elodie.

**OBJET: MODIFICATION TARIFICATION REGIE ENFANCE JEUNESSE – DELIBERATION PERMANENTE****Le rapporteur expose au Conseil Municipal,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2009 concernant la mise en œuvre de la modernisation des services de l'enfance et de la jeunesse – Prélèvement automatique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 concernant les modalités de fonctionnement de la régie enfance jeunesse.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2012 concernant les tarifs des services et activités enfance jeunesse en fonction du quotient familial.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 concernant la nouvelle tarification des services et activités enfance jeunesse.

Considérant qu'il convient d'assurer un accès au service public dans le respect du principe d'égalité d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant en outre la volonté de soutenir l'épanouissement des enfants et le pouvoir d'achat des ménages.

Le bilan de l'offre de services à destination des enfants et des jeunes est très satisfaisant et le retour des familles est positif.

Les activités proposées par le personnel communal sont axées sur la diversité, la découverte d'activités nouvelles et l'épanouissement de tous. Il est proposé par la présente de ne pas faire évoluer la tarification mise en place pour les services enfance/jeunesse à la rentrée scolaire 2017/2018 mais uniquement de faire évoluer à partir de l'année 2018-2019 le coût des sorties qui se déroulent en dehors des horaires habituels du centre de loisirs entre autres pendant la période estivale.

Le fonctionnement de la régie enfance jeunesse reste inchangé.

Vous trouverez donc, ci-joint en annexe, la grille tarifaire mise à jour.

Pour les centres de loisirs ALSH, le tarif est appliqué à la semaine. Une modification est apportée sur les journées de sorties avec une distinction entre les sorties dites « courtes » et les sorties dites « longues ».

- ➔ **Pour les journées avec sortie dite « courte »**, elles concernent les déplacements avec un départ à 9h00 (ou après) et un retour à 17h30 (ou avant). Donc il s'agit des sorties dans le temps habituel du centre de loisirs. Pour ces sorties, sont facturés à ce jour les services suivants : un ALSH matin, un midi pour l'encadrement et un ALSH après-midi soit pour les 5 tranches de quotient familial un tarif entre 5.55 € et 5.59 € pour les spyckérois et le double de la tranche 3 pour les extérieurs soit 11.14 €.

Il est ici uniquement proposé de simplifier la facturation des familles en inscrivant une ligne unique pour ce type de sortie : « sortie ALSH journée courte » (sans modification des tarifs)

→ **Pour les journées avec sortie dite « longue »**, elles concernent les déplacements avec un départ avant 9h00 et un retour après 17h30 ou un départ ou une arrivée en dehors des heures habituelles du centre. C'est le cas généralement des sorties dans les grands parcs d'attractions.

Pour ces sorties, sont facturés à ce jour les services suivants : un ALSH matin, un midi pour l'encadrement et un ALSH après-midi. Il est ici proposé de facturer en supplément un péri-centre matin et un péri-centre soir. Soit pour les 5 tranches de quotient familial un tarif entre 6.63 € et 6.75 € pour les spyckérois et le double de la tranche 3 pour les extérieurs soit 13.38 €. Sur ce type de sorties, les enfants sont encadrés par les animateurs parfois depuis tôt le matin (par exemple 6h30 pour certains parcs) et parfois jusque tard le soir (retour à 0h00 sur certains parcs), il est donc judicieux de facturer en supplément le service de péri-centre.

### **Mode de tarification des absences non justifiées sur les journées avec sortie « courte » ou « longue »**

Durant la dernière période estivale, il a été constaté que certains enfants étaient absents sans justificatifs et sans avoir fait la démarche de prévenir le centre ou la Mairie. Il est à noter que de plus en plus de prestataires facturent les sorties sur le nombre d'enfants inscrits et non sur le nombre d'enfants effectivement présents.

Il est proposé à l'assemblée de facturer le montant des sorties aux familles qui ne justifient pas l'absence de leur enfant sur les journées avec sortie « courte » ou « longue ».

Ce coût supplémentaire est appliqué sur le montant de la sortie (sans les frais de déplacements).

Ce montant du coût de la sortie s'ajoutera à ce qui est déjà appliqué aujourd'hui à savoir la facturation de la journée de présence (c'est ce qu'on appelle sur le pointage « absence facturée »).

Le prix du coût de la sortie ne sera pas appliqué si la famille transmet dans les délais un certificat médical pour cette journée ou tout autre justificatif valable (décès familial etc...)

A titre d'exemple, cet été une sortie au parc Disneyland Paris était organisée et 8 enfants inscrits ne sont pas venus sans aucun justificatif et sans avoir prévenu le centre ou la Mairie. Le coût de la billetterie pour un enfant était de 36€ soit un total de 288 euros de perte.

Autre exemple sur les sorties nautiques proposées à Beaurinville: le 18/07 chez les 9/10 ans on comptait 24 présences réelles et 9 absences facturées le 24/07 pour les 6<sup>ème</sup> et plus on comptait 29 jeunes présents réellement et 18 absences facturées, le 31/07 chez le groupe des ados toujours on comptait 24 présents et 24 absents facturés.

#### **Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé qui précède et après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

- **APPROUVE les dispositions qui précèdent.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**FAIT ET DELIBERE À SPYCKER, LE 28 SEPTEMBRE 2018  
POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE,  
M. GOETBLOET Jean-Luc**

